Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213503311-20260321-19_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALENSAC DU 21 MARS 2026

Date de convocation : 17 mars 2026
Nombre de conseillers e*n exercice :* 23 *Présents : 22* *Votants :* 23

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mil vingt-six, le 21 mars à 10 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la commune de TALENSAC (Ille-et-Vilaine) proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2026, se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant, conformément aux articles L 2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS :
M. DUTEIL Bruno, Maire

Mme BERREE Brigitte, M. ROUX Etienne, Mme CHOPIN Agnès, M. CLOUET Jean-Yves, Mme LE PLUART-BRILLAND Mathilde, M. BLAIRON Cédric, adjoints

M. COLLET Mathieu, Mme BERTIN Christine, M. DUBREIL Denis, Mme DUGUE Mélanie, M. GAUTIER Gérard, Mme SAMARCQ Marie, M. DESMASURES Ludovic, Mme BLANDIN Aurore, Mme DUMERAT Emilie, M. JACOB Christophe, Mme CARISSAN Fanny, Mme LECARPENTIER Florence, M. DEBROIZE Hubert, Mme FLEURY Samantha, M. BELAN Hugo, conseillers.

EXCUSÉS : M. TEXIER Chris

ABSENTS :

Monsieur TEXIER Chris donne pourvoir à Monsieur DUTEIL Bruno

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : BELAN Hugo, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération n°19/2026
Indemnités de fonctions des conseillers municipaux titulaires d'une délégation

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal de ce jour fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213503311-20260321-19_2026-DE

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Il est proposé au conseil municipal :
D'allouer, avec effet au 22 mars 2026, une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués suivant :

- ***DUBREIL Denis, conseiller municipal délégué à l'économie par arrêté municipal en date du 21 mars 2026***
- ***DESMASURES Ludovic, conseiller municipal délégué à la culture, la médiathèque et au réseau avélia par arrêté municipal en date du 21 mars 2026***

Et ce au taux de 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (*soit 246.63 € à la date du 22 mars 2026 pour l'indice brut mensuel)* soit un montant annuel de 2 959.56 € bruts. Cette indemnité sera versée mensuellement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***FIXE*** le montant de l'indemnité de fonction de DUBREIL Denis, conseiller municipal délégué à la vie économique, à compter du 22 mars 2026 et pour la durée du mandat, au taux de 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique (*soit 246.63 € à la date du 22 mars 2026 pour l'indice brut mensuel)* soit un montant annuel de 2 959.56 € bruts.

- ***FIXE*** le montant de l'indemnité de fonction de DESMASURES ludovic, conseiller municipal délégué à la vie économique, à compter du 22 mars 2026 et pour la durée du mandat, au taux de 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique (*soit 246.63 € à la date du 22 mars 2026 pour l'indice brut mensuel)* soit un montant annuel de 2 959.56 € bruts.

- ***PRÉCISE*** que les indemnités de fonctions sont payées mensuellement et revalorisées en fonction du point d'indice des fonctionnaires.

Pour extrait conforme, le 21 mars 2026,

Le Maire,
Bruno DUTEIL

Le Secrétaire de séance
BELAN Hugo

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.